

Séance ordinaire du 16 octobre 2024
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°16102024D07

Objet : Culture – Autorisation de procéder aux opérations de désherbage de la bibliothèque municipale

Date de la convocation et de l’affichage : 9 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de conseillers n’ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Le 16 octobre 2024, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER	X			
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET	X			
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS	X			
Daniel GALLET	X			
Gilbert LOYET	X			
Annie BERARD	X			
Christine CARREL		X		Franck VILLAND
Jean-Marie GUILLOT	X			
Chantal GIRAUD	X			
Roger BILLARD			X	
Régine DUCRET		X		Dominique VERDOYA
André VIBOUD			X	
Lionel CORDEL	X			
Séverine DEBERNARDI	X			
Sarah HENICKE		X		Martine BANNAY-CODET
Jean-Luc PLAGNOL	X			
Daniel LABORET	X			

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20241016-16102024D07-DE
Date de réception préfecture : 23/10/2024

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Francine BORDON	X			
Ghislain GARLATTI	X			
Elodie DA SILVA		X		Francine BORDON
Mylène AVILA		X		Patrick CHAPUIS
Aly DIARRA	X			
Yves GOAËR	X			
Dominique VERDOYA	X			

Secrétaire de séance : Gilbert LOYET

Rapporteur : Martine BANNAY CODET, adjointe en charge du lien social, de la vie associative et de la culture

Exposé des motifs : Le désherbage est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes. Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants et non hiérarchisés entre eux :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique,
- Le nombre d'exemplaires,
- La date d'édition,
- Le nombre d'années écoulées sans prêt,
- La valeur littéraire ou documentaire,
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète),
- L'existence ou non de documents de substitution.

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus, ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, la sortie des documents de l'inventaire et leur traitement selon les modalités administratives suivantes :
 - o Suppression de la base bibliographique informatisée (avec indication de la date de sortie),
 - o Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
 - o Suppression des fiches
- **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
 - o Vendus,
 - o Cédés à titre gratuit à des institutions ou des associations
 - o Détruits et si possible valorisés comme papier à recycler
- **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 16 OCTOBRE 2024

Mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le Maire certifie sous la responsabilité de l'acte exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire,
Franck VILLAND



Le secrétaire de séance,
Gilbert LOYET

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20241016-16102024D07-DE
Date de réception préfecture : 23/10/2024